

## Justice - Djibouti suspectée dans l'assassinat du juge Borrel

Jeudi 5 juin 2008 à 04:00



La Cour internationale de justice de La Haye a confirmé, hier, la décision de la France de ne pas transmettre aux autorités djiboutiennes le dossier concernant l'enquête sur la mort du juge Borrel, au motif que celui-ci contient des informations couvertes par le secret.

Le corps du magistrat avait été retrouvé à moitié calciné sur les côtes de Djibouti en 1995. « Elisabeth Borrel sort incontestablement victorieuse de cette bataille. Mais le combat judiciaire pour la vérité est encore long », confie à France-Soir, Olivier Morice, avocat de la veuve du juge français.

La thèse du suicide, qui reste la version officielle de Djibouti et qui a longtemps prévalu, y compris en France, a toujours été contestée par Elisabeth Borrel. Des expertises indépendantes ont également confirmé l'hypothèse d'une intervention extérieure. En clair, d'un assassinat.

### **Immunité présidentielle**

La décision rendue hier égratigne, aussi, les autorités françaises. La Cour pointe en effet que c'est le directeur de cabinet de Dominique Perben, alors ministre de la Justice, Laurent Le Mesle (aujourd'hui procureur général à Paris) qui n'a pas motivé le refus de communication du dossier à Djibouti, alors que cela relevait de la seule compétence de la juge française. Encore une fois, le pouvoir exécutif français se trouve pointé du doigt dans ce dossier.

D'abord pour avoir trop longtemps cru (ou fait semblant de croire) au suicide, aujourd'hui pour cet imbroglio juridique.

Sur le fond, la justice française veut toujours entendre comme témoin le président djiboutien, Ismaïl Omar Guelleh, que la veuve Borrel désigne comme un des commanditaires de l'assassinat présumé.

En mars dernier, le tribunal correctionnel de Versailles a très lourdement condamné l'actuel procureur général de Djibouti et le chef des services secrets du pays pour avoir fait pression sur deux témoins qui accusaient leur président. Les deux hommes ont été condamnés à dix-huit mois et un an de prison ferme. Ils seraient immédiatement interpellés et incarcérés s'ils apparaissaient en Europe.

### **Raison d'Etat**

Le président djiboutien, quant à lui, bénéficie bien d'une immunité durant l'exercice de son mandat et ne peut être poursuivi. Mais rien ne l'empêche de déférer à la convocation de la justice française, ardemment désireuse de l'entendre sur cette sombre affaire.

Lorsqu'il était en poste à Djibouti, le juge Borrel s'était intéressé de près à l'attentat du Café de Paris, un bar de la capitale djiboutienne, dans lequel un Français avait trouvé la mort. Le dossier n'a jamais été élucidé malgré l'acharnement du magistrat qui s'est, peut-être, montré trop curieux. Ce qui, en revanche, n'est pas un mystère, est l'importance stratégique de Djibouti, de par sa situation géographique à la pointe de l'Afrique. 2.900 militaires français y sont stationnés en permanence. Il est des cas où la justice se heurte aux « pudeurs » de la raison d'Etat.

Edition France Soir du jeudi 5 juin 2008 n°19815 page 7